

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

La Cour internationale de Justice a tenu aujourd'hui, 12 octobre 1957, deux audiences publiques consacrées à la demande de mesures conservatoires présentée par le Gouvernement suisse en l'affaire de l'Interhandel (Suisse c. Etats-Unis d'Amérique). La Cour siégeait sous la présidence de son Vice-Président, M. Badawi, le Président, M. Hackworth, se trouvant être ressortissant de l'une des Parties en cause (Etats-Unis d'Amérique).

Après avoir ouvert l'audience et rappelé que la requête introduisant l'affaire avait été déposée au Greffe le 2 octobre 1957 et la demande en indication de mesures conservatoires le 3 octobre, le Président a déclaré que, le 10 octobre, les Etats-Unis avaient, en se référant à l'article 62 du Règlement, présenté une exception préliminaire en l'instance introduite par la requête, en se réservant le droit de soulever ultérieurement d'autres exceptions.

Le Président a ensuite procédé à l'installation de M. Paul Carry, professeur à la Faculté de droit de Genève, désigné par le Gouvernement suisse pour siéger en qualité de juge ad hoc, et a constaté la présence des représentants des deux Parties. Il a annoncé que la Cour, agissant en application de l'article 51 du Règlement, avait décidé d'entendre en premier lieu l'agent du Gouvernement suisse, M. Paul Guggenheim, professeur de droit international à la Faculté de droit de l'Université de Genève et à l'Institut universitaire de Hautes Etudes internationales.

M. Paul Guggenheim a exposé la thèse du Gouvernement suisse, pendant toute l'audience du matin et une partie de l'audience de l'après-midi, après quoi l'Honorable Loftus Becker, conseiller juridique du Département d'Etat, et l'Honorable Dallas S. Townsend, Attorney-General adjoint, respectivement agent et co-agent des Etats-Unis, ont exposé la thèse de leur Gouvernement.

L'agent du Gouvernement suisse a ensuite demandé à répondre aux observations qui venaient d'être faites. La parole lui sera donnée à la prochaine audience de la Cour qui s'ouvrira le lundi 14 octobre, à 10 heures 30.

La Haye, le 12 octobre 1957.

---